



Compte Rendu du Conseil Municipal du 20 Novembre 2013

Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille treize, le vingt novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

Etaients présents :

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjointes au Maire : Monsieur **JEANNY**, Madame **GALTIE**, Madame **MOULY**, Madame **TESSON**,
Monsieur **MATHURINA**, Madame **IBAZATENE**, Monsieur **TRINQUET**,

Les Conseillers Municipaux : Madame **CLIMENT**, Madame **PAGNOU**, Monsieur **GEBAUER**,
Madame **NATIVITE**, Madame **SAVOURET**, Monsieur **FANTATO**,
Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **TOURBEZ**,

Absents excusés avec pouvoir :

Monsieur **TORRESSAN** a donné pouvoir à Monsieur **JEANNY**
Monsieur **BARBILLON** a donné pouvoir à Monsieur **DELHALT**
Madame **GALLE** a donné pouvoir à Monsieur **FANTATO**
Monsieur **LUNAZZI** a donné pouvoir à Monsieur **SAINTE BEUVE**

Absents excusés : Monsieur **ESTEVE**, Monsieur **ROMERO**, Monsieur **YARDIMIAN**

Absents : Madame **DEBRY**, Monsieur **FOUASSIER**, Madame **NATUREL**, Madame **CABRERA**,

Secrétaires de Séance : Madame **Bérengère NATIVITE** et Monsieur **Patrice GEBAUER**

Date de convocation : **14 Novembre 2013**

Date d'affichage : **14 Novembre 2013**

Nombre de Conseillers en exercice : **27**

Présents : **16**

Votants : **20**

- **Désignation des Secrétaires de Séance** : Madame Bérengère NATIVITE et Monsieur Patrice GEBAUER
- **Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 26 Juin 2013 à l'unanimité**
- **Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 16 Juillet 2013 à l'unanimité**

1. RECAPITULATIF DES DECISIONS DU MAIRE N° 24 A 57 INCLUSE

Délibération n° 41.11.2013

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions prises :

Décision du Maire n° 24 / 2013 :

Avenant n° 1 au lot n° 8 (*plomberie, chauffage gaz, vmc, cta*) portant sur une moins-value de 3 651,65 €TTC pour l'Entreprise SANITHERM pour l'extension de l'Ecole du Centre.

Coût total : 197 206,90 € TTC

Décision du Maire n° 25 / 2013 :

Contrat de prestation avec Madame CAPRIO pour être membre du jury lors des examens de danse de l'EMMD du 24 juin 2013 de 17h à 20h et du 25 juin 2013 de 17h à 23h, en contrepartie de la somme de 238,28 € (*52,95 € pour 2h de jury*)

Décision du Maire n° 26 / 2013 :

Avenant au contrat de services télésurveillance-télesécurité avec la Société AMPS Vidéo Services afin de prolonger le contrat du 12 juin 2013 au 12 juin 2015.

Les autres clauses du contrat initial demeurent applicables et inchangées, soit 8 sites (*Mairie, Services Techniques, Mille Club, Complexe Sportif, Ecole des Grands Champs, Ecole des Violettes, Ecole Primaire du Centre, Ecole Maternelle du Centre*) pour une redevance mensuelle de 430,56 € TTC.

Décision du Maire n° 27 / 2013 :

Avenant au contrat de maintenance technique avec la Société AMPS Vidéo Services afin de prolonger le contrat du 12 juin 2013 au 12 juin 2015.

Les autres clauses du contrat initial demeurent applicables et inchangées, soit 9 sites (*Mairie, Services Techniques, Salle Omnisports, Mille Club, Complexe Municipal, Ecole des Grands Champs, Ecole des Violettes, Ecole Primaire du Centre et Ecole Maternelle du Centre*) pour une redevance annuelle de 6 458,40 € TTC.

Décision du Maire n° 28 / 2013 :

Avenants n° 2013-01 aux conventions de prestation de service n° 2002-485 pour la structure ALSH maternelle et n° 2005-173 pour la structure ALSH primaire, proposés par la Caisse des Allocations Familiales font suite à une erreur détectée au niveau du mode de tarification, pour l'accueil périscolaire. Ces avenants prennent effet au 1^{er} Janvier 2011 avec une régularisation des droits PS 2011.

ALSH : accueil de loisirs sans hébergement

Décision du Maire n° 29 / 2013 :

Octroi d'une subvention de 650 € au Collège Philippe Auguste pour son échange franco-allemand, sur proposition de la Commission Scolaire en date du 27 Juin 2013.

Décision du Maire n° 30 / 2013 :

Location à titre gratuit d'une partie de l'impasse, à la Société BECALPI IMMO (*16 rue Louis de Broglie*), pour une durée de 30 ans, mais toute installation de réseau doit rester accessible

Décision du Maire n° 31 / 2013 :

Vente en l'état du véhicule RENAULT TWINGO, immatriculé 11BQD95 mis en circulation le 16 Novembre 1995, à Monsieur GRESSIER pour la somme de 500 €.

Décision du Maire n° 32 / 2013 :

Contrat d'engagement proposé par Prélude de Paris (40 rue Damrémont – 75018 PARIS) pour une animation en extérieure sur la Commune, le 15 Septembre 2013 de 16H à 17H, pour un coût de 1 845 €.

Décision du Maire n° 33 / 2013 :

Lot n°1 « *déplombage-désamiantage* » du marché n° 5 « *réhabilitation et transformation d'une ancienne maison bourgeoise du XIX^{ème} siècle en Hôtel de Ville* » attribué à la Société ANTEOL (14 rue Louis Armand 95130 LE PLESSIS BOUCHARD) pour un montant de 199 669,81 € TTC.

Décision du Maire n° 34 / 2013 :

Lot n°2 « *gros œuvre-carrelage* » du marché n° 5 « *réhabilitation et transformation d'une ancienne maison bourgeoise du XIX^{ème} siècle en Hôtel de Ville* » attribué à la Société BATI OUEST (ZI le Colombier 2 rue de la Pâturie-78420 CARRIERE SUR SEINE) pour un montant de 669 868,84 € TTC.

Décision du Maire n° 35 / 2013 :

Lot n°3 « *ravalement* » du marché n° 5 « *réhabilitation et transformation d'une ancienne maison bourgeoise du XIX^{ème} siècle en Hôtel de Ville* » attribué au Groupe Villemain IDF (73 bis, rue de Roissy-93290 TREMBLAY EN FRANCE) pour un montant de 279 652,22 € TTC.

Décision du Maire n° 36 / 2013 :

Lot n°5 « *menuiseries extérieures et intérieures bois-serrurerie* » du marché n° 5 « *réhabilitation et transformation d'une ancienne maison bourgeoise du XIX^{ème} siècle en Hôtel de Ville* » attribué à la SARL MORO ET FILS (4 avenue des Cures-95580 ANDILLY) pour un montant de 385 226,57 € TTC.

Décision du Maire n° 37 / 2013 :

Lot n°8 « *électricité* » du marché n° 5 « *réhabilitation et transformation d'une ancienne maison bourgeoise du XIX^{ème} siècle en Hôtel de Ville* » attribué à la Société LEFEVRE (13 avenue Pascal – 95500 LE THILLAY) pour un montant de 362 388,72 € TTC.

Décision du Maire n° 38 / 2013 :

Lot n°11 « *VRD-aménagements paysagers* » du marché n° 5 « *réhabilitation et transformation d'une ancienne maison bourgeoise du XIX^{ème} siècle en Hôtel de Ville* » attribué à la Société OSCARALET (4 rue de la Mairie – 91160 CHAMPLAN) pour un montant de 606 080,89 € TTC.

Décision du Maire n° 39 / 2013 :

Lot n°4 « *charpente-couverture-zinguerie* » du marché n° 5 « *réhabilitation et transformation d'une ancienne maison bourgeoise du XIX^{ème} siècle en Hôtel de Ville* » attribué à l'ENTREPRISE TEMPERE (7 rue A. Prachay - BP 40030-95590 PRESLES) pour un montant de 167 328,48 € TTC.

Décision du Maire n° 40 / 2013 :

Lot n°7 « *plomberie-chauffage-VMC* » du marché n° 5 « *réhabilitation et transformation d'une ancienne maison bourgeoise du XIX^{ème} siècle en Hôtel de Ville* » attribué à l'ENTREPRISE TEMPERE (7 rue A. Prachay - BP 40030-95590 PRESLES) pour un montant de 233 993,76 € TTC.

Décision du Maire n° 41 / 2013 :

Lot n°6 « cloisons-doublages-faux plafonds » du marché n° 5 « *réhabilitation et transformation d'une ancienne maison bourgeoise du XIX^{ème} siècle en Hôtel de Ville* » attribué à la Société MARLIER GENERALE ISOLATION (83 rue Saint Roch – ZI Saint Roch – 95260 BEAUMONT SUR OISE) pour un montant de 137 370,50 € TTC.

Décision du Maire n° 42 / 2013 :

Contrat de service et contrat d'hébergement des progiciels proposés par la SARL EDICIA (Espace Performance La Fleuriaye -1 rue Alessandro Volta – BP 20746 – 44481 CARQUEFOU), pour la police municipale. Ils sont conclus du 24 Juillet 2013 au 24 Juillet 2016 pour un coût annuel de 837,20 € TTC.

Décision du Maire n° 43 / 2013 :

Nettoyage et remise aux normes de la parcelle cadastrée AA 22 située au 11 avenue Chateaubriand, par les Services Techniques, car elle est en état d'abandon et pour l'instant, la procédure de recherche d'éventuels propriétaires n'a pas aboutie.

Décision du Maire n° 44 / 2013 :

Convention d'utilisation de la salle omnisports par les sapeurs pompiers de Gonesse du 9 Septembre 2013 au 4 Juillet 2014, à titre gratuit.

Décision du Maire n° 45 / 2013 :

Convention d'utilisation du stade par les associations sportives suivantes : « ESMTV », « La Boule Thillaysienne », « Tennis Club du Thillay », « The Little Mice », « La UNE 95 » du 9 Septembre 2013 au 4 Juillet 2014, à titre gratuit.

Convention d'utilisation de la salle omnisports par les associations sportives suivantes : « Twirling Club de Le Thillay », « Zanshin-Aïki-Dojo », « Judo Club du Thillay », « Tennis Club du Thillay », « Le Thillay Kick Boxing », « Racing Club du Thillay », « Basket-ball du Thillay », « The Little Mice », « HEHIO DOJO LE THILLAY » du 9 Septembre 2013 au 4 Juillet 2014, à titre gratuit.

Décision du Maire n° 46 / 2013 :

Convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile-de-France (15 rue Boileau – BP 855 -78008 VERSAILLES CEDEX).

Le service assistance retraite CNRACL fera des études sur les départs à la retraite avec estimations de pension CNRACL, avec déplacement éventuel d'un agent si dossier très complexe. Cette convention est consentie pour une durée de trois ans, et prendra effet à compter de la date de son retour dans les services du CIG. La Commune participera aux frais d'intervention du service à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, (41 € de l'heure).

Décision du Maire n° 47 / 2013 :

Le mini séjour des enfants du Centre de Loisirs du 26 au 31 Août 2013 au « Puy du Fou » était au départ de 4 nuits, pour un montant de 2 160 € TTC. Il a été modifié sur 5 nuits pour 2 715 € TTC.

Décision du Maire n° 48 / 2013 :

Lot n°9 « sols souples-peinture » du marché n° 5 « *réhabilitation et transformation d'une ancienne maison bourgeoise du XIX^{ème} siècle en Hôtel de Ville* » attribué à l'ENTREPRISE CLARYSSE ALAIN (20 rue Manouchian-95400 Arnouville) pour un montant de 126 770,02 € TTC.

Décision du Maire n° 49 / 2013 :

Convention de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux de la CARPF pour les « Groupes scolaires, Centres de Loisirs et intervenants EPS » du 16 Septembre 2013 au 6 Juin 2014 pour la natation scolaire et l'éducation sportive et physique (hors vacances scolaires) et du 30 Septembre 2013 au 29 Septembre 2014 pour les Centres de Loisirs,

Les tarifs sont les suivants :

- | | |
|-------------------------------|--|
| ☞ Pour la natation scolaire : | ✓ Gratuité pour les GS / CP / CE 1 / CE 2 / CM 1 et CM 2 |
| ☞ Pour l'EPS : | ✓ 18 € par vacation de 30 minutes pour les GS |
| | ✓ 22 € pour les CP / CE 1 / CE 2 / CM 1 / CM 2 |
| ☞ Pour le Centre de Loisirs : | ✓ 1,50 € par enfant |

Décision du Maire n° 50 / 2013 :

Attribution du marché public portant sur la création d'une clôture avec accès sécurisés, située au 1 avenue du Château, à la société MESNIL MAÇONNERIE (17 Chemin des fermes – 95720 LE MESNIL AUBRY) pour un montant de 36 158,33 € TTC.

Décision du Maire n° 51 / 2013 :

Attribution du marché public portant sur les travaux d'aménagement de voirie et des trottoirs du Chemin de Saint Denis, à la société COCHERY Ile-de-France (Chemin du Parc – 95480 PIERRELAYE) pour un montant de 701 017,46 € TTC.

Décision du Maire n° 52 / 2013 :

Prolongation du contrat proposé par RICOH France pour une durée de 15 mois, avec un loyer mensuel de 550 € HT (soit 657,80 € TTC), et un coût copie de 0,00651 € HT, pour les copieurs noirs et blancs, et pour le copieur couleur : un coût copie N&B de 0,00474 € HT et un coût copie couleur de 0,04736 € HT, dans la mesure où les travaux de la future Mairie ne s'achèveront qu'à la fin de l'année 2014, et que la convention avec la CARPF au niveau des photocopieurs et logiciels n'est pas encore en vigueur.

Décision du Maire n° 53 / 2013 :

Attribution du marché public portant sur le remplacement de l'éclairage public du terrain synthétique au stade municipal, à la Société IMMOBAT (54-56 rue Léo Lagrange – 93130 NOISY-LE-SEC) pour un montant de 31 116,57 € TTC.

Décision du Maire n° 54 / 2013 :

Contrat de vente de prestation par lequel Monsieur **Alain BAUDET** s'est engagé à poser comme modèle, les 18 et 25 Novembre 2013, les 2 et 9 Décembre 2013 de 18H30 à 20H30. Sa rémunération sera de 30 € par heure, soit un total forfaitaire de 240 €.

Décision du Maire n° 55 / 2013 :

Contrat proposé par la Société GESCOBA (4 avenue des Cerisiers – 92600 ASNIERES SUR SEINE) pour assurer une mission de représentativité de la ville dans le cadre de la création de la crèche sur terrain mis à disposition par la Commune. Cette mission consiste principalement en visites de chantier à tout moment pour en vérifier l'avancement et l'exécution, la participation aux réunions de chantier suivant un cycle d'une fois par mois et la participation à toute réunion à la demande de la Ville.

Le montant des honoraires s'élève à 5 980 € TTC, y compris les frais inhérents à la mission et les assurances professionnelles.

Décision du Maire n° 56 / 2013 :

Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la transformation d'une ancienne maison bourgeoise du XIX^{ème} siècle en Mairie proposée par la Société GESCOBA pour un montant de 19 734 € TTC, y compris les frais inhérents à la mission comme les frais de déplacement, de secrétariat.

Cette mission consiste en une visite de démarrage des travaux, y compris inspection commune avec toutes les entreprises, trois visites par mois du chantier pendant la durée des travaux, à l'établissement du Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et d'Hygiène du chantier, à l'établissement des fiches de visites constituant le registre journal et la rédaction du dossier d'intervention ultérieure sur ouvrage.

Décision du Maire n° 57 / 2013 :

Contrat d'assistant à maîtrise d'ouvrage, de coordination des travaux et du suivi économique des travaux de voirie du Chemin de Saint Denis proposé par la Société GESCOBA pour un montant de 19 136 € TTC.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.123-13-1 et R.123-19,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

VU la loi n° 78-753 du 17 Juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

VU la loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le décret n° 85-453 du 23 Avril 1985 modifié, pris pour l'application de la loi du 12 Juillet 1983 susvisée,

VU la délibération n° 6.02.2008 en date du 12 Février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Le Thillay,

VU la délibération n° 21.03.2012 en date du 26 Mars 2012 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n° 33.06.2012 en date du 27 Juin 2012 approuvant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n° 48.12.2012 en date du 19 Décembre 2012 portant sur la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la décision en date du 12 Juin 2013 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, désignant Monsieur Alain BOYER, officier général en deuxième section, en qualité de commissaire-enquêteur, et Monsieur Rolland BARRERE, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

VU l'arrêté municipal n° 66/2013 en date du 27 Juin 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté municipal n° 77/2013 modificatif en date du 7 Août 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que l'enquête publique s'est tenue du 22 Juillet au 7 Septembre 2013 inclus,

CONSIDERANT le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sur ladite enquête,

CONSIDERANT que le commissaire-enquêteur donne un avis favorable au projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **APPROUVE** la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération et tout document s'y rapportant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le projet du Thillay « la vitrine de Chine » ou la ZA des Grands Champs est inscrit dans Le Grand Paris, vaste projet à venir en Ile-de-France,

CONSIDERANT que pour accompagner le projet de la future ZA du Thillay, l'un des moyens est la préservation des commerces de proximité,

CONSIDERANT que la Commune de Le Thillay doit rendre son centre ville attractif et convivial pour espérer recueillir les retombées de tous les projets alentours, y compris la ZA,

CONSIDERANT qu'à ce jour, plusieurs commerces risquent de fermer et la Commune n'a aucun moyen pour renouveler ou préserver l'activité commerciale,

CONSIDERANT qu'il serait judicieux d'appliquer un droit de regard sur ces commerces dans le centre ville du Thillay,

CONSIDERANT qu'il est proposé avant toute démarche administrative en ce sens, de prendre une délibération de principe à ce sujet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** de prendre une délibération de principe afin de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération et tout document se rapportant à ce dossier.

VU la Délibération n° 95.12.2006 en date du 12 Décembre 2006 portant sur la signature d'un Contrat Régional et Départemental relatif à l'extension et à la création de classes nouvelles à l'Ecole Primaire du Centre, la création d'un restaurant municipal à l'Ecole des Violettes, et à la réhabilitation et extension de l'Hôtel de Ville,

VU le Contrat Régional et Départemental signé par la Commune de LE THILLAY, le 13 Mars 2008,

VU la Délibération n° 70.06.2008 en date du 9 Juin 2008 portant sur la modification de l'ordre des opérations inscrites dans le Contrat Régional et Départemental,

VU la Délibération n° 29.03.2011 en date du 31 Mars 2011 relative à la modification du contrat régional et départemental par le biais d'un avenant, portant sur l'acquisition et la réhabilitation de l'unité foncière située au 21 rue de Paris afin d'y établir le futur Hôtel de Ville,

CONSIDERANT que la Commune a acquis cette unité foncière le 15 Novembre 2011,

CONSIDERANT que le projet de réhabilitation a été lancé au 1^{er} Semestre 2012,

CONSIDERANT que les sondages de sol et du bâtiment, divers rapports, amiante, plomb, géotechnique, pressiométriques et essais de laboratoire ont mis en exergue des éléments empêchant la réalisation du projet en l'état (sondage réalisé par l'entreprise TECHNOSOL),

CONSIDERANT que la Maîtrise d'œuvre a dû modifier le cahier des clauses techniques particulières et changer tous les documents techniques (plans, APD),

CONSIDERANT que les marchés publics pour la réalisation du projet ont été lancés à la fin du 1^{er} trimestre 2013 après le vote du Budget Primitif,

CONSIDERANT qu'à ce jour, les travaux ont commencé et seront achevés et réceptionnés au plus tard le 1^{er} Septembre 2014,

VU le courrier du Conseil Général du Val d'Oise en date du 27 Septembre 2013, dans lequel il est indiqué que la Commune à « *la possibilité de proroger le contrat de deux ans à enveloppe constante, sous réserve d'en exprimer formellement la demande avant le 30 Novembre 2013 en transmettant au Conseil Général, copie de la délibération du Conseil Municipal entérinant cette demande* »,

CONSIDERANT qu'un avenant de prorogation sera alors établi, et permettra à la Commune de réaliser les travaux sur deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2015,

CONSIDERANT que la Commune sollicite donc la prorogation du contrat régional et départemental sur une durée de deux ans à enveloppe constante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **SOLLICITE** la prorogation du contrat régional et départemental sur une durée de deux ans à enveloppe constante, auprès du Conseil Général du Val d'Oise et du Conseil Régional d'Ile de France,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant de prorogation, ainsi que la présente délibération et tout document relatif à ce dossier.

5. CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Délibération n° 45.11.2013

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le Décret n°86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35.I alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 Avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2014 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984,

⇒ **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} Janvier 2015.

6. MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL

Délibération n° 46.11.2013

VU la réunion du Comité Technique Paritaire du 17 Octobre 2013,

VU le Décret n° 2010-330 du 29 Mars 2010 à effet du 1^{er} Avril 2012 portant refonte des grilles indiciaires du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,

CONSIDERANT qu'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique sera donc modifié en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,

CONSIDERANT la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée Délibérante de modifier le tableau des effectifs du personnel territorial, comme indiqué ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **MODIFIE** un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique sera donc modifié en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,

⇒ **CREE** un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération et tout document s'y rapportant.

CONSIDERANT qu'en l'absence d'intervenant, l'atelier informatique n'a ouvert que le 4 Novembre 2013,

CONSIDERANT que le nombre de cours sur le 1^{er} trimestre 2013/2014 auraient dû être de 12, et qu'il n'y en aura que 6,

CONSIDERANT qu'il est proposé de réduire le tarif trimestriel au prorata du nombre de cours restant à effectuer jusqu'aux prochaines vacances de Noël,

CONSIDERANT que le tarif trimestriel « Commune et CARPF » est de 31 € et le tarif trimestriel « Hors Commune » de 46 €,

CONSIDERANT qu'il est proposé de diviser par 2, le tarif trimestriel, dans la mesure où la moitié des cours sera assurée pour le 1^{er} trimestre 2013/2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **FIXE** le tarif trimestriel pour le 1^{er} trimestre 2013/2014, pour une personne à 15,50 € pour le tarif trimestriel « Commune et CARPF » et à 23 € pour le tarif trimestriel « Hors Commune »,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération et tout document s'y rapportant.

8. AVENANT N° 1 AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE SUR LE MARCHE RELATIF A L'IDENTIFICATION DES NON-CONFORMITES DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT PRIVES ET DE DEFINITION, DE SUIVI ET DE RECEPTION DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE SUR LA COMMUNE DE LE THILLAY

Délibération n°48.11.2013

VU la Délibération n° 70.12.2010 en date du 1^{er} Décembre 2010 portant sur l'adoption du projet de zonage d'assainissement,

VU la Délibération n° 71.12.2010 en date du 1^{er} Décembre 2010 relative à la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée pour l'identification des non-conformités des branchements d'assainissement privés et définition, suivi et réception des travaux de mise en conformité,

VU la Délibération n° 45.06.2011 en date du 29 Juin 2011 relative à l'avis favorable émis par l'Assemblée Délibérante sur l'enquête publique portant sur le zonage d'assainissement de la Commune,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du petit Rosne est missionné par la Commune pour réaliser l'identification des non-conformités des branchements d'assainissement privés et définition, suivi et réception des travaux de mise en conformité,

CONSIDERANT que le marché prévoit 120 visites ainsi que la rédaction de 60 rapports de non-conformité,

CONSIDERANT que lors de la phase 1 de diagnostic, le bureau d'études a recensé 151 habitations potentiellement non conformes,

CONSIDERANT que le SIAH propose donc à la Commune de réaliser un avenant au présent marché, afin d'ajouter 31 visites domiciliaires supplémentaires, la réalisation de 50 rapports de non-conformité et la mise en place d'une réunion technique d'information,

CONSIDERANT que l'estimatif de l'avenant est de 9 641 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ACCEPTE** l'avenant n° 1,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de services publics,

VU la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale et notamment son chapitre III concernant le fonctionnement des Conseils Municipaux,

VU la Loi n° 2006-1772 du 30 Décembre 2006 sur l'eau, les milieux aquatiques et notamment ses articles 57 et 59,

VU le Décret n° 2008-780 du 13 Août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,

VU l'arrêté du 6 Mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service,

VU le contrat d'affermage signé le 13 Juin 1988 entre la Commune de Le Thillay et la Compagnie des Eaux de Goussainville (CEG) pour la distribution de l'eau, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Avril 1988,

VU la délibération du 27 Septembre 1989 portant sur l'avenant n° 1 au contrat initial, et relatif au prix de l'eau potable applicable au contrat,

VU la délibération du 17 Juin 2003 portant sur l'avenant n° 2 relatif au prolongement de 9 ans du contrat initial,

VU la délibération du 2 Juillet 2007 portant sur l'avenant n°3 relatif d'une part, à la réhabilitation à la charge du délégataire de 448 branchements en plomb dans les neuf prochaines années afin de respecter l'échéance du 24 décembre 2013 s'agissant de la teneur maximale en plomb admissible de 10µg/l de plomb dans l'eau du robinet ; et d'autre part, à la conversion de toutes les données économiques du contrat en euros ainsi que le remplacement par de nouveaux indices de ceux périmés ou disparus dans la formule de révision des prix actuelle;

VU la délibération du 26 Juin 2013 portant sur la validité de la durée du contrat avec la CEG, au vu de « l'arrêt OLIVET »,

CONSIDERANT les recommandations émises par la commission des clauses abusives n° 85-1 et n° 01-01,

CONSIDERANT qu'il convient, conformément aux textes en vigueur, de mettre en conformité le règlement du service des eaux et de passer un avenant n°4 au cahier des charges du contrat d'affermage signé entre la Commune de Le Thillay et la Compagnie des Eaux de Goussainville, le 13 Juin 1988,

CONSIDERANT le projet d'avenant n° 4 proposé par la CEG,

CONSIDERANT le projet de règlement général des abonnements du service des eaux,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver et d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 4 au cahier des charges du contrat d'affermage signé entre la Commune et la CEG, ainsi que le nouveau règlement du service des eaux qui tient compte de l'ensemble des nouvelles obligations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 4 au cahier des charges du contrat d'affermage signé le 13 Juin 1988 entre la Commune et la Compagnie des Eaux de Goussainville,

⇒ **APPROUVE** les termes du règlement général des abonnements du service des eaux,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cet avenant, ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

10. RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE POUR L'EXERCICE 2012

Délibération n° 50.11.2013

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.2224-5 relatif au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le Décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 déterminant les indicateurs techniques et financiers des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable,

CONSIDERANT l'obligation de présenter ce rapport au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice,

Monsieur **le Maire** présente le rapport annuel sur la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine distribuée dans la Commune en 2012 établi par la CEG,

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** du contenu du rapport présenté, qui sera mis à la disposition du public selon les règles prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

11. APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE PROPOSE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE

Délibération n° 51.11.2013

VU la directive européenne 2009/73/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 Juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 8-VII-1°,

VU le Code de l'Energie et notamment ses L.441-1 et L.441-5,

VU la délibération n°43.05.2004 en date du 25 Mai 2004 portant sur l'adhésion de la Commune au groupement de commandes de gaz naturel du SIGEIF,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Le Thillay d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

CONSIDERANT qu'eu égard à son expérience, le SIGEIF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

CONSIDERANT que, depuis l'approbation en 2004 par le SIGEIF de l'acte constitutif du groupement dont il assure la coordination, les évolutions techniques et juridiques ainsi que la diversité des besoins des collectivités et établissements publics ayant rejoint ce groupement justifient qu'un nouvel acte constitutif soit approuvé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **PREND ACTE** du retrait du SIGEIF du groupement de commandes dont l'acte constitutif a été approuvé par la délibération n° 43.05.2004 en date du 25 Mai 2004,

⇒ **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique,

⇒ **INDIQUE** que la participation financière de la Commune de Le Thillay est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération et tout document s'y rapportant.

12. RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE POUR L'EXERCICE 2012

Délibération n° 52.11.2013

VU la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

CONSIDERANT le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France présenté lors du Comité d'Administration du 17 Juin dernier pour l'exercice 2012,

CONSIDERANT l'obligation de présentation de ces documents à l'Assemblée Délibérante,

Le Conseil Municipal :

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activités présenté par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France pour l'exercice 2012, qui sera mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent sa présentation en séance,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

13. RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PORTE DE FRANCE POUR L'EXERCICE 2012

Délibération n° 53.11.2013

VU la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

CONSIDERANT le rapport d'activités de Roissy Porte de France pour l'exercice 2012,

CONSIDERANT l'obligation de présentation de ces documents à l'Assemblée Délibérante,

Le Conseil Municipal :

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activités présenté par Roissy Porte de France pour l'exercice 2012, qui sera mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent sa présentation en séance,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-39 et L.2224-5 relatifs aux rapports annuels,

VU la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne adoptant le rapport annuel du service public de l'assainissement en eaux usées de l'année 2012,

VU le rapport annuel du SIAH du Croult et du Petit Rosne au titre de l'année 2012,

Le Conseil Municipal :

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activités présenté par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne pour l'exercice 2012, qui sera mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent sa présentation en séance,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15.

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le 25.11.2013
La Secrétaire de Séance
Béregère NATIVITE

Le Thillay, le 25.11.2013
Le Maire
Georges DELHALT

Le Thillay, le 26.11.2013
Le Secrétaire de Séance
Patrice GEBAUER